

Réflexions et démarches de la Ville de Trois-Rivières face aux changements législatifs entourant les milieux humides et hydriques

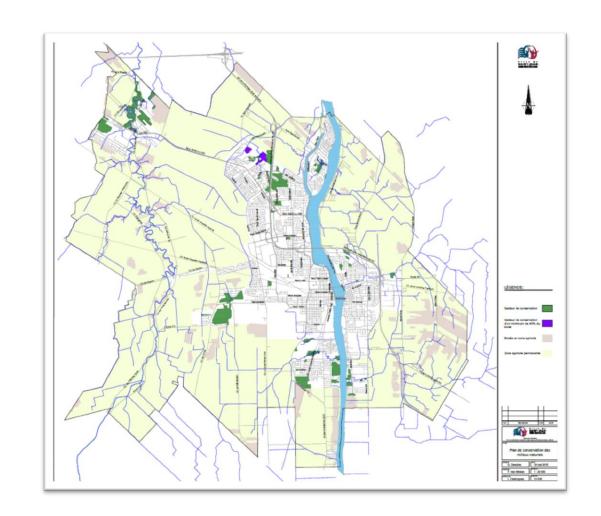
Plan de la présentation

Exemples de planification municipale Considérations trifluviennes Démarche de réalisation d'un Plan régional Enjeux importants



Exemples de planification municipales

La Ville de <u>Saint-Jean-sur-Richelieu</u> a réalisé une planification qui lui permet d'acquérir les terrains à conserver sur son territoire. L'implication des citoyens a permis d'améliorer la démarche et d'assurer l'acceptabilité du financement de la démarche (règlement d'emprunt recouvert par une taxe spéciale).



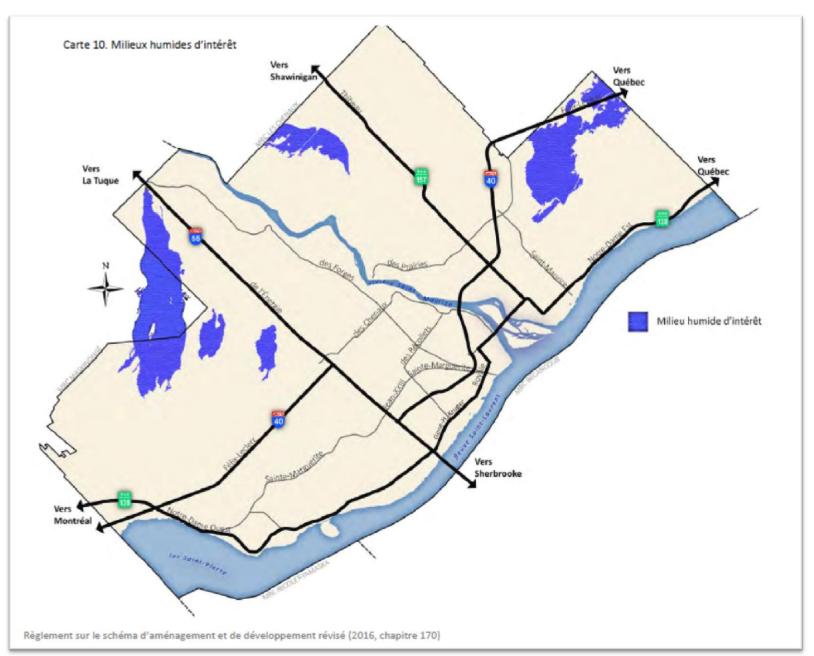
La Ville de <u>Lévis</u> intègre les coûts de compensation dans les frais chargés aux promoteurs à travers un marché d'échange des superficies conservées à des fins de compensation. La municipalité peut ainsi équilibrer artificiellement le marché entre les développeurs et les propriétaires des milieux naturels à conserver, notamment les crans rocheux.





Des milieux humides d'intérêt ont été identifiés au SAD. Des mesures réglementaires de protection sont appliquées, notamment des usages permis limités (usages récréatifs extensifs, production sylvicole, utilités publiques);

Les autres milieux humides sont identifiés dans la base de données des inspecteurs à l'émission des permis. Cette base de données est accessible via un outil cartographique









Les promoteurs immobiliers doivent présenter une étude de caractérisation de leur propriété. Les résultats de cette étude influencent le design du plan directeur. Une seule autorisation « 22 » est demandée et la Ville fait partie des discussion avec le MDDELCC, tel un entremetteur. Les phases de projet sont autorisées par les « 32 ».

Cette procédure permet d'alléger le travail d'analyse, de réduire les délais et d'assurer une meilleure intégration des enjeux environnementaux dans les projets.

La Ville participe activement à la conservation de la biodiversité et des milieux naturels sur son territoire. Elle a mis sur pied la Fondation Trois-Rivières pour un développement durable qui reçoit des terrains à conserver et des servitudes de conservation sur des terrains municipaux conservés.

La Ville a également déposé un projet de loi d'intérêt privé afin d'obtenir le droit de décréter un crédit de taxes foncières pour des fins de conservation des milieux naturels.



Les producteurs forestiers doivent demander un permis avant de réaliser des travaux. Dans les milieux humides, les milieux protégés en vertu du règlement de zonage et dans les EFE, des normes réglementaires supplémentaires s'appliquent. Ces normes sont intégrées dans le règlement sur le zonage (2010 ch. 26).

Les normes réglementaires sur l'aménagement forestier sont jugées trop sévères par le milieu forestier et trop souples par les citoyens et les groupes environnementaux.



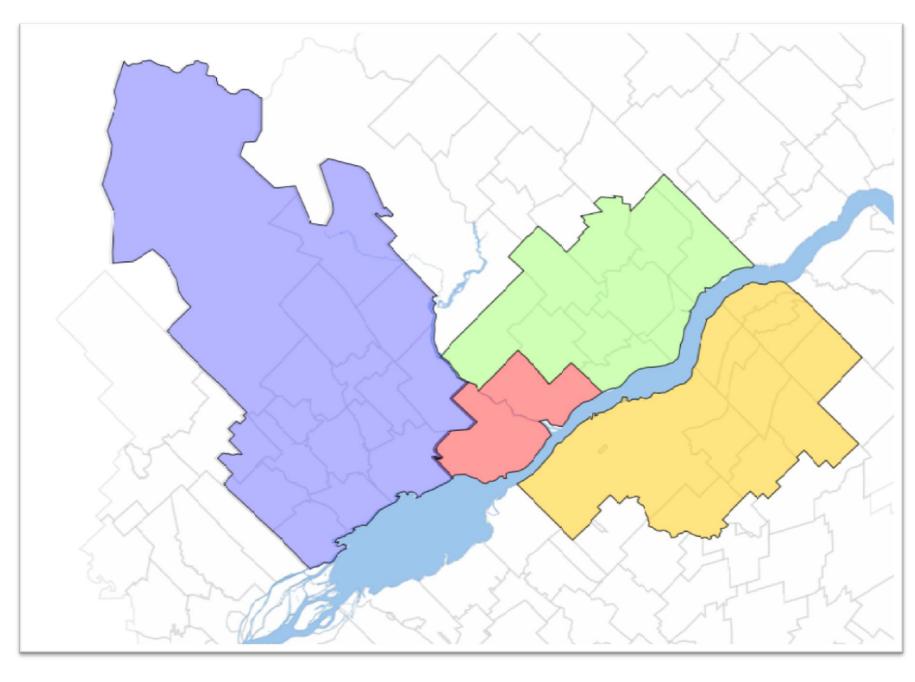


Plan régional

La Ville envisage la possibilité de travailler conjointement avec les MRC voisines.

Des grands milieux humides sont partagés entre les territoires de la Ville et ceux des MRC des Chenaux (est) et Maskinongé (ouest).

La Ville partage avec la MRC de Bécancour les services de développement économique. La protection des milieux humides est une contrainte importante.



	Habitants	Superficie
Maskinongé	36 580	2 380
Des Chenaux	18 706	870
Trois-Rivières	136 018	289
Bécancour	20 312	1 142
Total	211 616	4 681



Avantages	Inconvénients
Un seul contrat de service professionnel à l'externe plutôt que plusieurs. Économie d'échelle.	Aspects légaux et administratifs (MRC porteur du dossier, mode de répartition des coûts, paiement des factures, etc.).
Partage des expertises des partenaires impliqués.	Devoir tenir compte des avis des autres, de leurs priorités qui peuvent être différentes.
Uniformité et standardisation au niveau régional.	Perte d'indépendance au niveau territorial.
Échelle des travaux plus proche des limites des bassins versants. Meilleure appréciation de la valeur écologique (plus grand nombre de milieux humides et hydriques).	
Une seule table d'échange et de négociation avec le MDDELCC.	
Régionalisation des opportunités de compensation.	



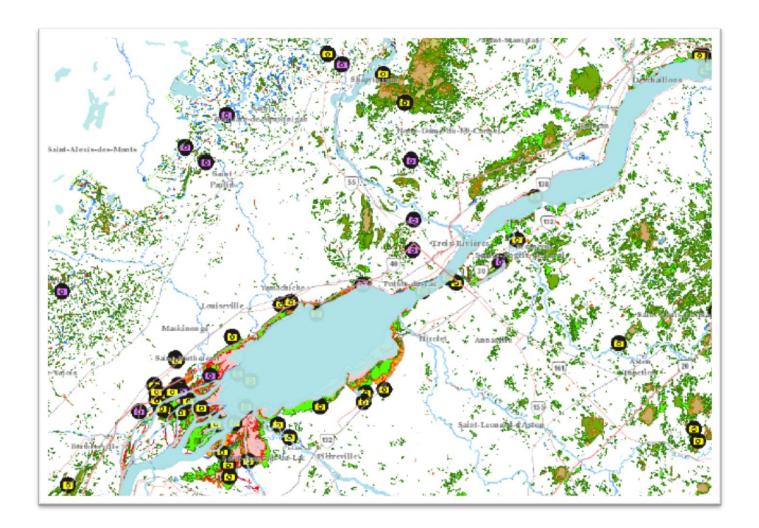
Plan régional

Les ressources disponibles, afin de travailler sur cette planification, n'ont pas augmenté, tant dans les villes que dans les MRC rurales. D'autres nouveaux plans sectoriels doivent également être produits de manière concurrente, dont les plans de vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable.



La Ville prévoit octroyer un contrat afin de supporter une équipe de travail à l'interne formé de membres des directions des Travaux publics et de l'Aménagement.









Période	Activité/livrable
Automne 2017	Discussions entre MRC. / Projet d'entente de partenariat. /
Hiver 2018	Approbation des conseils municipaux.
Printemps 2018	Mise à jour des informations géographiques disponibles.
16 juin 2018	Publication du guide par le MDDELCC.
Automne 2018	Appel d'offres de service (mandat sur 2 ans). / Octroi du contrat.
Printemps 2020	Dépôt d'un plan préliminaire.
Hiver 2021	Dépôt du plan final. / Adoption par les conseils municipaux. / Dépôt
	au MDDELCC. / Approbation par le MDDELCC.



Plan régional

Le Plan devra être intégré dans les outils de planification de la Ville (urbanisme, lien avec les promoteurs, etc.). Il devra aussi influencer les opérations de la Ville (émission des permis, travaux publics, loisirs, etc.). Plusieurs modifications réglementaires suivront vraisemblablement l'adoption du Plan.

La tenure des terrains, les autorisations existantes et les (réels?) potentiels de restauration seront des informations à considérer.









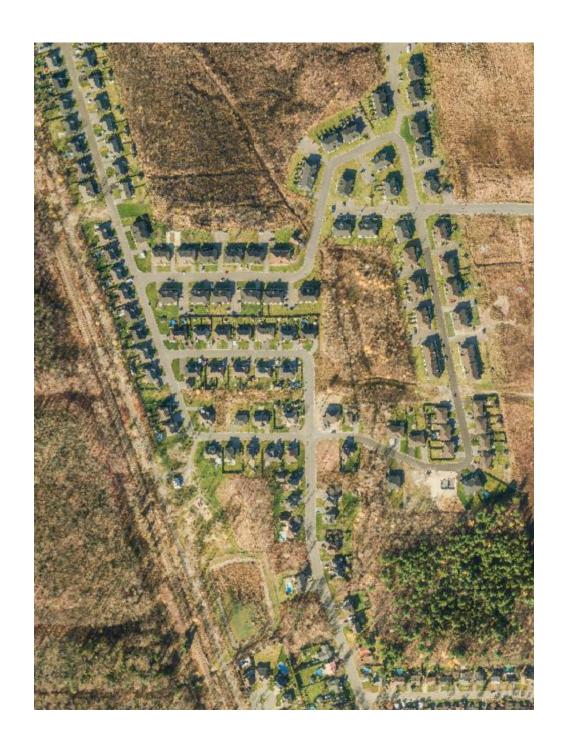


Le rôle des OBV et des TCR est plus important, mais il reste un rôle de consultation. Comment ces organisations arriveront-elles à commenter les Plans qui seront adaptés à des réalités qu'ils connaissent peu ou mal? Comment le contenu du Plan sera intégré dans les PDE et les PGIR? Il y a là un enjeu d'uniformité.



La reconnaissance des autorisations existantes est l'enjeu le plus préoccupant pour la Ville. De grandes superficies industrielles autorisées par l'article 22 en 2007 et 2012 seront développées dans les prochaines années. La Ville anticipe devoir « défendre » ses autorisations lors du dépôt de demandes d'autorisations ministérielles pour l'établissement de réseaux ou pour l'établissement d'équipements de traitement.





Le nouveau cadre de gestion des milieux humide surestime la valeur des milieux humides isolés dans le milieu bâti. Il deviendra donc difficile de procéder à du redéveloppement ou de la consolidation de secteurs dans des cas où des milieux humides seront présents.

En apparence, cette situation est contradictoire avec la volonté du Gouvernement de limiter l'étalement.







La qualité des ressources humaines affectées à la réalisation de cette planification est également un enjeu. Quels professionnels sont les mieux placés pour réaliser ce Plan? Quelle pourrait être la place des OBV dans ce nouveau marché?



Conclusion

- Il y a présentement plus de questions que de réponses;
- Être en contrôle de l'information sur son territoire est le point de départ;
- Compter sur des partenariats avec le milieu facilitera certainement la réalisation et la mise en œuvre du Plan.







POUR PLUS D'INFORMATION:

Dominic Thibeault biol. M. Env. Chef de division Hygiène du milieu et développement durable dominic.thibeault@v3r.net Tél. 819 372-4625, poste 2339 • Cell. 819 692-0918

v3r.net

